Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision : 11/05/2012 Page : 1/9

Version: 2

Nom du produit: GREASE 182 DS

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit GREASE 182 DS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse multifonctionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: UNIL OPAL

Z.I. Clos Bonnet - Boulevard Jean Moulin

BP 88

49403 SAUMUR Cedex - FRANCE

Tél.: 02 41 40 18 40

Fax: 02 41 50 52 43

e-mail: capo.f.frederic@unil-opal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

- Tél. : 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris

Hôpital Fernand WIDAL - 200, rue du Faubourg Saint-Denis

75475 PARIS Cedex 10

- Tél. : 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon

Hôpitaux de Lyon - Bât. A - 162, avenue de Lacassagne

69424 Lyon Cedex 03

- Tél. : 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille

Hôpital SALVATOR - 249, boulevard de Sainte-Marguerite

13274 Marseille Cedex 09

ORFILA: Tél.: 01 45 42 59 59



Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision : 11/05/2012 Page : 2/9

Version: 2

Nom du produit: GREASE 182 DS

2. Identification des dangers

2.1. Classification du mé-

lange

Classification selon le la directive 1999/45/CE

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes

67/548/CE et/ou 1999/45/CE, ses adaptations et leurs annexes.

2.2. Eléments d'étiquetage Fiche de Données de Sécurité disponible sur demande pour les profession-

nels.

2.3. Autres dangers Aucune donnée n'est disponible.

3. Composition / informations sur les composants

Caractérisation chimique : Mélange

Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées.

La teneur en HPA de l'huile minérale (méthode IP 346/80) est < 3 %

| Nom chimique | Numéros Index / CAS / CE / Enregistrement | Classification 67548/CEE | Classification Règlement CE N° 1272/2008 | Concentration % |
|--|---|-----------------------------|--|-----------------|
| Solution de dialkyldithiophosphate de zinc | 270-478-5 | Xi – R36 N – R51/53 | Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic chronic 2 ; H411 | <2.5% |

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision: 11/05/2012 Page: 3/9

Version: Nom du produit:

GREASE 182 DS

Premiers secours 4.

> 4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation: Mettre la victime à l'air libre. Dégager toutes les arrivées d'air libre. En cas

de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau:

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant réutilisation. Si l'irritation persiste, appeler un méde-

En cas de contact avec les

yeux:

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation de l'œil, consulter

un médecin.

NE PAS FAIRE VOMIR. Appeler immédiatement le service médical. En cas d'ingestion :

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

4.3. Indication des éventuels En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés :

Mousse, CO2, poudre.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers du mélange

Des mesures suffisantes doivent être prises pour retenir l'eau utilisée pour résultant de la substance ou l'extinction. Les eaux et les sols contaminés doivent être éliminés en conformité avec les réglementations locales.

> La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc....

5.3. Conseil aux pompiers

Protections d'intervenants : Comme pour tous les feux de produits chimiques, combinaison de protection contre les produits chimiques, gants adaptés, bottes et appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, se référer aux informations de la Section Protection Individuelle §8.

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision: 11/05/2012 Page: 4/9

Version:

GREASE 182 DS Nom du produit:

d'urgence Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.

6.3. Méthodes et matériel de Récupérer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour confinement et de nettoyage une élimination ou une récupération conforme aux réglementations.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux informations de la Section Protection Individuelle §8 et à la section §13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des fûts, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés.

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibiliConserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puis-

Températures de stockage recommandées : 5 à 40°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

8. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition : Pas déterminée.

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision: 11/05/2012 Page: 5/9

Nom du produit: GREASE 182 DS

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection

personnelle:

Version:

Protection des mains : Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.

Protection des yeux : Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du

corps:

Selon nécessité, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydro-

carbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

Protection respiratoire: Non requis normalement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Pâteux
Couleur : Ambre

Odeur : Caractéristique pH du mélange : Non applicable

Point de goutte : > 190°C selon la norme NF T 60-102

Point éclair : Non applicable

Température d'auto inflamma-

> 250°C (ASTM E-659).

tion:

Caractéristiques d'explosivité : Non concerné.

Pression de vapeur : Négligeable aux températures usuelles de stockage.

Masse volumique : Non déterminé.

Solubilité dans l'eau : Insoluble, non miscible.

Solubilité dans les solvants

organiques:

Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

9.2. Autres informations Les données ci-dessus représentent des valeurs types et ne constituent pas

une spécification.

10. Stabilité et réactivité

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision: 11/05/2012 Page: 6/9

Version:

GREASE 182 DS Nom du produit:

10.1. Réactivité Aucune donnée n'est disponible.

Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et 10.2. Stabilité chimique

d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dan-

gereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes ...

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition

dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc ... et

des suies.

11. Informations toxicologiques

> 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires.

Toxicité orale aiguë: DL50 considérée > 2000 mg/kg Toxicité dermale aiguë: DL50 considérée > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Considéré comme non dangereux dans des conditions normales

d'utilisation.

Irritation/corrosion aiguë des yeux : Probablement légèrement irritant. Irritation/corrosion aiguë de la peau : Probablement légèrement irritant.

Sensibilisation cutanée aiguë: Non déterminé.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Base d'évaluation :

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des

composants et la toxicologie de produits similaires.

Toxicité aiguë pour les daphnies : Non déterminé Toxicité aiguë pour les algues : Non déterminé

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision: 11/05/2012 Page: 7/9

Version:

GREASE 182 DS Nom du produit:

Non déterminé Toxicité aiguë pour les bactéries : Toxicité aiguë pour les poissons : Non déterminé

12.2. Persistance et dégra-

dabilité

Absence de données expérimentales sur le produit fini.

lation

12.3. Potentiel de bioacculu- Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol Semi solide dans la plupart des conditions dans l'environnement, donc en

général, peu mobile au sol. Insoluble, le produit flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évalua-

tions PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucune donnée n'est disponible.

Considérations relatives à l'élimination 13.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets des résidus / produit

non utilisés :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans

l'environnement.

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le réci-Emballages souillés :

pient. Remettre à un éliminateur agréé.

Code européen des déchets :

12 01 12 déchets de cires et graisses. La classification des déchets est tou-

jours de la responsabilité de l'utilisateur final.

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision : 11/05/2012 Page : 8/9

Version: 2

Nom du produit: GREASE 182 DS

14. Informations relatives au transport

| Règlement Transport | ADR / RID / ADNR | IMDG | IATA | | |
|---|---|-----------------------|-------|--|--|
| 14.1 Numéro ONU | Non classé au transport de Marchandises Dangereuses | | | | |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies | Non classé au transport de Marchandises Dangereuses | | | | |
| 14.3 Classe(s) de dan- ger pour le transport | Non classé au transport de Marchandises Dangereuses | | | | |
| 14.4 Groupe Embal- lage | Non classé au transport de Marchandises Dangereuses | | | | |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Aucun | Non polluant marin | Aucun | | |
| 14.6 Précautions par- ticulières à prendre par l'utilisateur | Aucune précaution particulière (produit non classé au transport). | | | | |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la con- vention MARPOL 73/78 et au recueil IBC | Non concerné | | | | |

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision : 11/05/2012 Page : 9/9

Version: 2

Nom du produit: GREASE 182 DS

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Code Sécurité sociale : Art. L.461-6, art. D.461-1, annexe A, n° 601-15. Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 36

Code du Travail: Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77.

Aucune donnée n'est disponible.

16. Autres informations

Utilisations recommandées et restrictions d'emploi :

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis de notre service technique.

Cette FDS a été révisée dans sa totalité et mise au nouveau format du règlement 453/2010.

Phrases R des dangers mentionnés au chapitre 3 :

R36 Irritant pour les yeux

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Mentions de danger H des dangers mentionnés au chapitre 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Avis de mise en garde :

Les informations contenues dans ce document se basent sur les données disponibles. Elles ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons maîtriser, nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.